



RÈGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT U17 FEMININ 2ème PHASE TERRITORIALE RÉGIONALE 2023-2024

ARTICLE 1 : FORMULE

Championnat à 12 équipes issues d'une première phase départementale. Les équipes sont réparties à partir de décembre ou janvier en 2 poules équilibrées de 6, se rencontrant sur 10 dates + 2 dates d'inter-poules.
Les inter-poules 1^{er}/2^{ème} sont croisées et leurs vainqueurs se rencontrent en finale.

Ballons : Taille 2

Temps de jeu : 2 x 30min

Toute "convention", "entente" ou "dérogation" concernant une équipe qualifiée pour la 2^{ème} phase régionale est soumise, avec avis de la COC territoriale, au Comité Directeur de Ligue pour accord au début de cette phase.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DES POULES

Les 12 équipes sont issues des départements, proportionnellement au nombre d'équipes de la même catégorie qui y évoluaient la saison précédente. Le calcul est fait au quotient entier avec un minimum d'une place par comité.

Les places restantes sont attribuées au(x) plus fort(s) reste(s). En cas d'égalité, c'est le département ayant le plus grand nombre de licenciées dans la catégorie qui est prioritaire. Le résultat est enregistré chaque saison au règlement de la compétition.

Nombre de places attribuées pour 2023-2024 :

44 : 5 places 49 : 2 places 53 : 1 place 72 : 2 places 85 : 2 places Total : 12

Les équipes d'un même département sont réparties sur les 2 poules

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

3.1 - Les joueuses nées en 2007, 2008 et 2009 sont habilitées à participer aux épreuves pour le club où elles sont licenciées.

3.2 - Les brûlages ont évolué en 2022 et 2023 pour les U17FPL (Détails et précisions : cf article 4.4 des Règlements généraux des compétitions territoriales).

3.2.2 Le "**brûlage général N**" remplace le "N/2".

Ici, N=10 soit 9 rencontres autorisées comme joueur au rang supérieur (U17 nationale)

3.2.1 Le "**brûlage ponctuel**" (dit "règle du dernier match") est maintenu uniquement dans 3 cas :

- report de match
- forfait constaté ou annoncé de l'équipe supérieure.
- absence de rencontre au calendrier de l'équipe nationale U17F du club.

Sanction pour non-respect des dispositions de brûlages : perte de match par pénalité.

ARTICLE 4 : MUTATIONS

3 licences B+C+D sont autorisées par rencontre et le nombre de licences JE (jeune étranger) n'est pas limité.

Le principe de licence C est maintenu pour toute mutation demandée entre le 1^{er} janvier et le 31 mai (sauf exceptions prévues aux articles 57.3.1 et 57.4.1)...

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Il est assuré, **en priorité**, par un **“juge-arbitre jeune”, “juge-arbitre adulte-jeune” ou binôme Régional** sur désignation nominative de la CTA ou à défaut, par un “juge-arbitre jeune” ou “juge-arbitre adulte-jeune” du club recevant.

ARTICLE 6 : HEURE DES MATCHS

Cf article 16.3 des Règlements Généraux des compétitions territoriales.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées :

Forfait ou pénalité : 0 point score : 0 -20

ARTICLE 8 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS

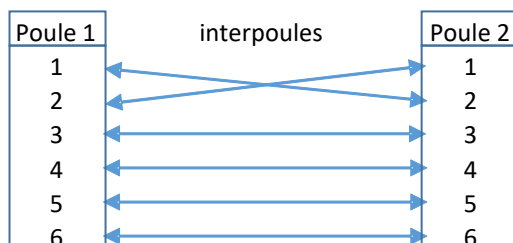
En fin de saison, le classement de 1 à 12 permet :

- de décerner le titre au 1^{er}
- de désigner, dans l'ordre, les 2 équipes pouvant gagner une place “U21 promotionnelle” :
 - en Honneur féminine pour celle qui se classe 1^{ère},
 - en 1^{ère} Division féminine pour celle qui se classe 2^{ème}.

ARTICLE 9 : SCHEMA DE COMPETITION

1^{ère} phase départementale

2^{ème} phase régionale



Les vainqueurs des inter-poules croisés sont classés 1^{er} et 2^{ème} du championnat à l'issue d'une finale pour le titre.

Les vaincus des inter-poules croisés sont classés 3^{ème} et 4^{ème} du championnat en fonction de leur classement de poule (art 9.3 des RG territoriaux).